

Conditions générales de vente

Validité

Tout devis, offre, ou proposition de contrat émis par la Chambre d'agriculture sont réputés valables trois mois à compter de leur date d'émission.

Obligations de la Chambre d'agriculture

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur.

La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

Pour l'exécution du contrat, la Chambre d'agriculture s'engage à respecter un code d'éthique consultable sur le site internet (www.cantal.chambagri.fr) ou envoyé sur demande.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses prestations (notamment pour l'activité de conseil indépendant en préconisation phytopharmaceutique).

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire détermine en toute indépendance et sous sa responsabilité, ses besoins pour commander la prestation adaptée à son activité. Il s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture toutes les informations que cette dernière jugera utiles afin d'accomplir la prestation et autorise en particulier le(s) conseiller(s) de la Chambre d'agriculture à effectuer en son nom, toutes les démarches nécessaires pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation des prestations.

Dans tous les cas, la Chambre d'agriculture ne saurait être tenue pour responsable des prestations mal ou insuffisamment exécutées du fait des informations partielles ou erronées qui lui auraient été communiquées par le bénéficiaire.

Dans le cas d'une prestation soutenue par des fonds publics où l'aide ne pourrait être attribuée faute d'éléments ou pièces non communiqués à la Chambre d'agriculture par le client, le montant facturé correspondra à la totalité du coût de la prestation.

Clause de propriété

Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

Données personnelles

Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation de traitement de vos données personnelles. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à dpd@cantal.chambagri.fr

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) recevoir nos actualités, sollicitations et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail à la même adresse.

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou de communication de résultats, lesquels demeureront anonymes.

Conditions de résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.

Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par simple courrier (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...). Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.

Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation...), la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur. Dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal dont dépend la Chambre d'agriculture du Cantal sera seul compétent pour régler le litige.

Prix

Les prestations sont facturées au prix convenu entre les parties. La TVA est appliquée sur le total HT avant déduction des aides éventuelles ; elle est calculée au taux en vigueur à la date de facturation. Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées précédemment.

Si au cours de la réalisation de la prestation ou à la demande du client, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour formaliser un avenant soumis à l'approbation des deux parties.

Conditions de règlement

Les modalités de paiement sont prévues au recto de ce document.

Nos factures sont payables aux échéances convenues par les parties à l'article 5 du présent contrat.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal (Décret 2009-138 du 9 février 2009) augmenté, pour les professionnels, du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Le règlement peut se faire soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture. Aucun rabais, ristourne ou escompte ne sera consenti même en cas de paiement anticipé.

Tout paiement par prélèvement automatique donnera droit à une remise de 1% sur toute prestation ne bénéficiant pas de subvention publique.